



Valence, le 6 juillet 2017

**GROUPEMENT DES SERVICES  
OPERATIONNELS**

Affaire suivie par : Cdt Olivier MONTEIRO  
Tél : 04 75 82 72 51

**NOTE DE DOCTRINE OPÉRATIONNELLE N°01/2016**

**Tuerie de masse**

**Réponse opérationnelle du SDIS 26**

*Les nouveautés par rapport à la version du 21 juin 2016 sont repérées dans le document par le logo ©*

**1. Préambule :**

Les derniers événements de l'année 2015 ont démontré que les sapeurs-pompiers sont désormais confrontés à des situations opérationnelles inédites où les opérations de secours doivent être coordonnées avec les opérations de neutralisation et de sécurisation menées par les forces de sécurité intérieure.

La particularité réside notamment dans le mode d'action des agresseurs dans une tuerie de masse qui se déroule généralement en trois phases :

1. **Tuerie** : les auteurs sont déterminés à faire le plus grand nombre de victimes en un temps réduit dans des lieux publics. Ces assassinats ont lieu dans un temps très court, entre 30 et 90 minutes.
2. **Retranchement (avec ou sans otages)** : les terroristes occupent une position de défense ferme en un lieu éventuellement reconnu et cherchent à ralentir la progression des forces de sécurité intérieure (incendie, piégeages, otages).
3. **Affrontement** : refusant toute négociation et prêts à mourir, les terroristes déclenchent un assaut suicide contre les forces de sécurité intérieure.

Dans le cadre d'une opération de contre-terrorisme non NRBC (tuerie de masse), deux phases peuvent se dérouler concomitamment mais avec des contours pouvant être amenés à varier dans le temps et dans l'espace :

- Une phase de neutralisation de la menace comprenant :
  - la neutralisation des terroristes ;
  - la sécurisation de la zone d'intervention.
- Une phase de secours.

Ce document a notamment pour objectif de préciser les principes d'engagement et d'organisation à mettre en application pour assurer une prise en charge rapide des victimes, conformément à la note de doctrine opérationnelle du ministre de l'intérieur du 20 mars 2017.

**2. Les principes généraux et les nouveautés liées à ce type d'intervention :**

- Les sapeurs-pompiers se positionnent en **forces concourantes**.
- Les moyens du SDIS ne peuvent être exposés au feu des terroristes mais le risque de **sur-attentat doit systématiquement être envisagé** durant l'action des secours. Les idées de manœuvre retenues par les Commandants des Opérations de Secours (COS) successifs doivent permettre d'assurer le secours à victimes malgré l'impossibilité de supprimer totalement le risque de sur-attentat.
- La neutralisation des terroristes ne veut pas dire pour autant sécurisation de la zone. La phase de déminage peut durer dans le temps.
- Le Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG), a la responsabilité de la sécurisation de la zone de travail.
- Les Points de Rassemblement des Victimes (PRV) sont placés sous la responsabilité du COPG, leur désignation et leur mise en œuvre sont du ressort du COS en lien avec le COPG.
- La prise en charge des victimes ou des impliqués, sortis par leurs propres moyens, doit se faire en concertation avec les forces de sécurité intérieure.
- La prise en charge des policiers, gendarmes ou sapeur-pompiers blessés répond à une procédure particulière.
- **Le SDIS doit placer un officier de liaison dans le PC de la force d'intervention spécialisée** (C) dans l'attente de l'arrivée de la force d'intervention spécialisée cet officier est positionné au contact du chef de l'équipe d'assaut désigné par le COPG) **et un officier de liaison dans le PC du COPG**.
- L'engagement initial doit prendre en compte la probabilité d'un sur-attentat visant les secours, ainsi que la survenue intentionnelle ou non d'un éventuel incendie.
- C) Pour les victimes restant à terre, un balisage de ces dernières pourra être fait par les forces d'intervention avec la pose d'un cyalume® (bâton lumineux) de couleur **rouge** pour les **victimes ne devant absolument pas être touchées**.

### **3. Déclinaison au sein du SDIS 26 :**

#### **3.1 C) Moyens opérationnels spécifiques :**

Pour faire face à cette nouvelle menace, le SDIS 26 s'est doté d'Équipements de Protection Individuels Balistiques (EPIB), conditionnés en LOTS EPIB.

##### Descriptif du LOT EPIB :

Permet d'équiper 3 sapeurs-pompiers pour, notamment, réaliser des missions d'extraction via un corridor sécurisé par les forces de sécurité intérieures. Ce lot est composé de 3 caisses, chacune des caisses contient un équipement complet pour un sapeur-pompier.

- 3 casques pare-balles (niveau IIIA) avec écran balistique
- 3 gilets porte-plaques (niveau IV) réglables
- 3 paires de genouillères tactiques
- 3 paires de gants
- 3 brancards de transport tactique
- 3 kit « damage control » conditionnés dans deux pochettes

##### Répartition des LOTS EPIB :

Chaque CSP du département est doté d'un lot EPIB, soit un potentiel de 12 sapeurs-pompiers équipés pour le département.

Ces EPI sont destinés à être utilisés par les Sapeurs-Pompiers des CSP formés sous la supervision d'un chef de groupe de secteur de CSP qui ont vocation à tenir l'emploi de chef de groupe extraction.

L'engagement de ces Lots EPIB est réalisé par le CTA/CODIS via le pavé matériel  
**LOT EPIB 01** du SIO.

### 3.2 Réception de l'alerte au CTA :

Dès la réception de l'alerte il s'engage une conférence à 3 avec le centre opérationnel des forces de sécurité intérieure territorialement compétent. Ce dernier mène la conduite de la prise d'alerte et le CTA reste à l'écoute pour engager les secours (recueil des éléments à la volée).

À l'issue de cette conférence un partage des informations est réalisé avec le CRAA 15 afin de partager la localisation de la **Zone d'attente opérationnelle** (point de rendez-vous/première destination) fixée préalablement par les forces de sécurité intérieure.

Ensuite des consignes peuvent être fournies aux autres requérants :

- S'enfuir si possible.
- Se cacher si trop risqué, mettre son téléphone en mode silencieux et éviter de faire du bruit.

### 3.3 Engagement des secours :

L'objectif recherché est un engagement raisonnable et mesuré afin de ne pas exposer massivement les secours en cas de sur-attentat ou de disposer d'une capacité de réponse opérationnelle en cas d'attentat multi-site.

La nature d'intervention à engager est :

#### **EXC – ATTENTAT-TUERIE DE MASSE (rubrique SECOURS À PERSONNES)**

- Engagement de la réponse immédiate de niveau 1:

VSAV + (VLHR RAM CSP+LOT EPIB) + VSAV+ (VLHR RAM CSP+LOT EPIB) + 1 FPT + 1 VLM  
+ 1 CDG + 1 CDC

**qui se rendent à la zone d'attente opérationnelle**

1 Officier de liaison

**qui se rend au CIC/CORG territorialement compétent** afin de faciliter les échanges d'informations avec le CODIS notamment sur le caractère fixé ou non fixé de la menace.

- Puis engagement systématique de la réponse de niveau 2 :

VSAV + (VLHR RAM CSP+LOT EPIB) + VSAV+ (VLHR RAM CSP+LOT EPIB) + 1 FPT + 1 VLM  
+ 1 CDG + 1 CDC

+

(VTU+ LOT BRANCA)

**qui se rendent au CRM identifié au CIS le plus proche**

Ce dispositif est mis en attente afin de pouvoir faire face sans délai à :

- un sur-attentat sur le site initial d'engagement;
- un autre attentat.

En cas d'engagement de ce dispositif (le LOT BRANCA est indépendant et sera engagé en moyen isolé en renfort par le CODIS en fonction des besoins du terrain) il sera systématiquement remplacé autant que de besoin.

Le dimensionnement des secours, strictement nécessaires, sera proposé par le COS au vu de la situation opérationnelle, en tenant compte des particularités de celle-ci, avec notamment les moyens NOVI par anticipation.

### 3.4 **Principes généraux de mise en œuvre :**

Les principes généraux de mise en œuvre doivent-être en mesure de répondre à deux situations distinctes :

**une situation dite non fixée allant de la phase de tuerie jusqu'au retranchement:** cette situation correspond à l'arrivée du commando terroriste, puis à la confrontation avec les forces de sécurité intérieure jusqu'à ce que la puissance de feu s'équilibre, conduisant les terroristes à se retrancher sans pouvoir ressortir. Durant cette période de combat entre les forces de sécurité intérieure, les moyens de secours sapeurs-pompiers et SAMU sont positionnés à la zone d'attente opérationnelle "prêt à s'engager" sur ordre des forces de sécurité intérieure afin de ne pas complexifier leur action ni de soumettre les dits moyens de secours aux risques balistiques.

**une situation fixée allant du retranchement des terroristes jusqu'à l'assaut final par les forces d'intervention:** cette situation correspond à la phase de déploiement des moyens de secours permettant l'extraction des victimes, les gestes de prompt secours, le tri et l'évacuation rapide de ces dernières. Tant que les levées de doutes ne sont pas réalisées, le dispositif de secours reste soumis aux risques de sur-attentat et devra développer une posture de vigilance permanente.

**Les forces de sécurité intérieure sont la force menante et les moyens de secours sont une force concourante. C'est pourquoi la mise en œuvre du dispositif est placée sous le commandement des forces de sécurité intérieures (COPG) et doit tenir compte des objectifs suivants :**

- garantir rapidité et anticipation dans la mise en œuvre des moyens des forces de sécurité intérieures et de secours,
- assurer la protection des services de secours contre les modes d'action des individus malveillants et le risque de sur-attentat,
- mettre en place une organisation rationnelle assurant une direction opérationnelle et un commandement des opérations,
- permettre une concertation et synchronisation des interventions entre services de sécurité intérieure et services de secours,
- déployer des moyens suffisants et adaptés,
- préserver autant que possible les éléments nécessaires pour la conduite de l'enquête judiciaires.

### 3.5 **Zonage et rôles des sapeurs-pompiers :**

Dans l'attente de la mise en place du zonage organisé par le COPG, les sapeurs-pompiers doivent prendre en compte les points suivants :

- Les victimes sont-elles toutes à terre ? Si oui le (ou les) tireur(s) est (sont)-il(s) toujours présent(s) ?
- Si des personnes viennent à votre rencontre, faire le point de situation sur la présence des tireurs.
- Toujours avoir à l'esprit du risque de sur-attentat.

La création des premiers Points de Rassemblement des Victimes (PRV) doit tenir compte du risque subsistant. Il faut choisir des zones faciles à sécuriser (porche, rue étroite), qui avec un minimum de forces de sécurité intérieure pourront-être tenues et permettront d'éviter les projections en cas d'explosion secondaire (effet missile). Les véhicules de secours pourront être utilisés comme bouclier.

Dans la zone d'intervention, les zones ou espace cités ci-dessous sont évolutifs dans le temps et dans l'espace, ce zonage est du ressort du COPG en accord avec le COS.

- **La zone d'exclusion (rouge) :**

Zone de danger immédiat, non sécurisée. Son accès est strictement interdit aux moyens de secours. Dans cette zone seules les forces de l'ordre acheminent les victimes vers le Point d'Extraction des Victimes (PEV) situé en limite de zone contrôlée et de zone d'exclusion.

- **La zone contrôlée (orange) :**

Zone partiellement sécurisée, son accès n'est possible pour les secours que sous protection et sous le commandement des forces de sécurité intérieure.

Elle accueille un ou plusieurs Points d'Extraction des Victimes (PEV) situés à l'interface zone d'exclusion-zone contrôlée.

L'EPI est défini par le Commandant des Opérations d'Intervention Spécialisée (COIS) ou le chef de la force d'intervention de niveau 2 qui mène l'assaut (en attente de l'arrivée des forces de niveau 3), **©**sauf ordre contraire de ces autorités le port des EPI Balistiques sera systématique dans cette zone.

- **La zone de soutien (vert) :**

Zone sécurisée par les forces de sécurité intérieure qui échappe à l'action initiale des premiers terroristes mais qui reste néanmoins sujette à un potentiel sur-attentat.

Zone où s'organisent les secours sous l'autorité du COS.

Elle accueille un ou plusieurs Points de Rassemblement des Victimes (PRV) situés à l'interface zone contrôlée-zone de soutien.

L'EPI est défini par le COS en fonction des missions confiées aux personnels.

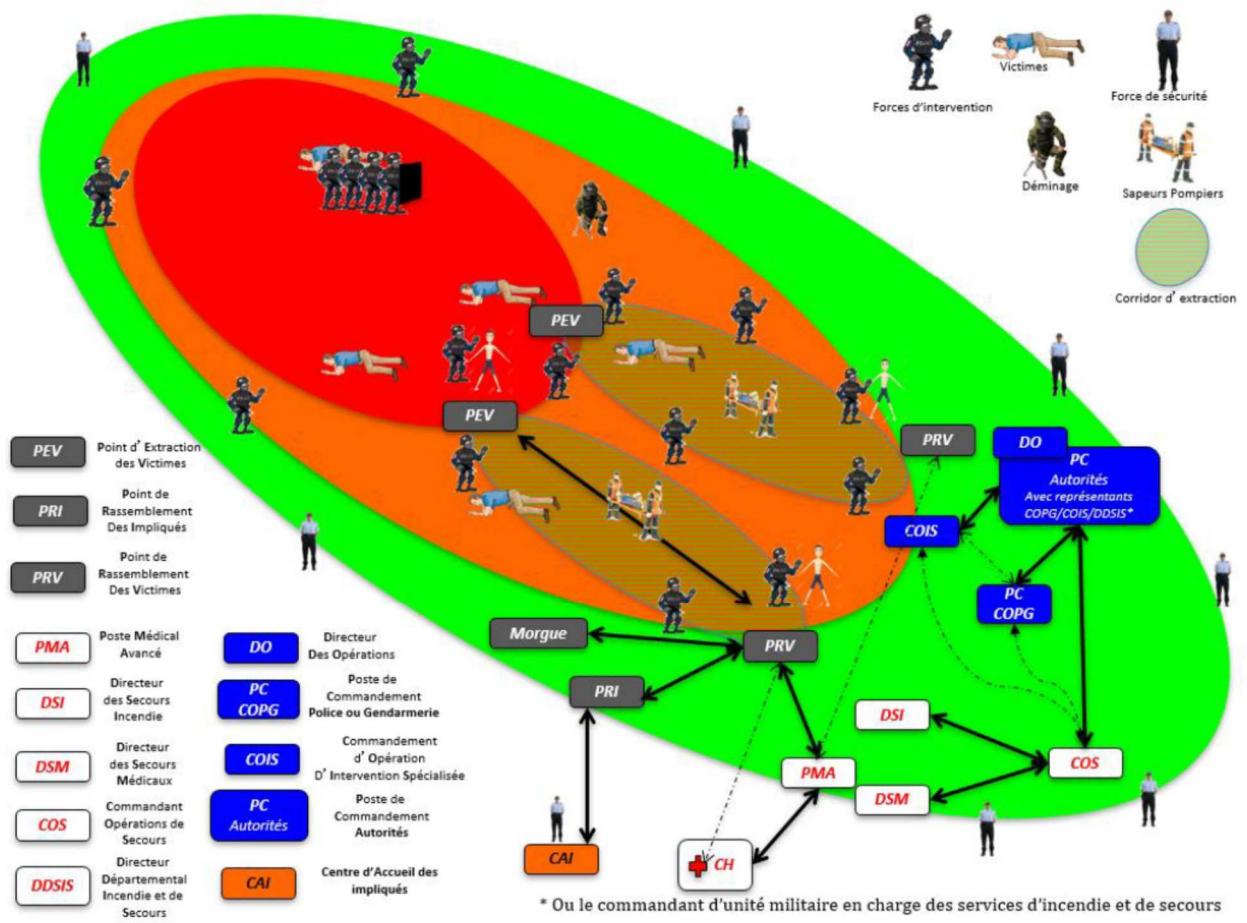
- **Le corridor d'extraction**

Ce corridor relie la zone d'exclusion au niveau des Points d'Extraction de Victimes (PEV) et la zone de soutien au niveau des Points de Rassemblement des Victimes (PRV) via la zone contrôlée. Il matérialise le cheminement pour la réalisation des dégagements d'urgence.

Les caractéristiques du corridor sont les suivantes:

- mobile, évolutif et adaptable ;
- reconnu et tenu par les forces de sécurité intérieure ;
- doit permettre aux sapeurs-pompiers d'intervenir, sous appui feu (armes à feu ou lacrymogènes) des unités de police ou de gendarmerie ;

**©Le schéma concentrique, ci-dessous, est un schéma théorique. Il s'appuie sur les compartiments de terrain (habitat, voies de communication) et donc ne sera bien souvent pas matérialisé concrètement.**



### 3.6 Modalités d'extraction des victimes :

Les sapeurs-pompiers placés sous l'autorité d'un chef de groupe extraction peuvent être amenés à réaliser cette action en appui des forces de sécurité intérieure à partir des PEV jusqu'au PRV via le corridor d'extraction.

Cette action est effectuée sous protection des forces de sécurité intérieure réparties le long du corridor d'extraction et nécessite le port d'EPI balistiques.

Le chef de groupe d'extraction travaille en coordination constante avec le chef tactique des forces de sécurité intérieure.

Pour le SDIS 26, ce chef de groupe d'extraction est désigné parmi les chefs de groupe des CSP.

### 3.7 Organisation du commandement :

L'organisation hiérarchique du commandement s'articule autour de deux niveaux de Postes de Commandement (PC) :

- Poste de commandement autorité :

Il peut être assimilé à un Poste de Commandement Opérationnel interservices (PCO). La représentation du SDIS est assurée par le DDSIS qui assure le Commandement des Opérations de Secours (COS). Afin de pouvoir assurer à la fois le lien avec les autorités et le commandement du dispositif le DDSIS COS **C** sera secondé par un officier chef de site COS adjoint.

**C** En l'absence de locaux adaptés à proximité, cette structure de commandement sera hébergée dans un PCC du SDIS (ETL ou SZT).

- Le secteur PC des chaînes métiers :

Il comporte l'ensemble des PC de conduite propres à chaque force de sécurité intérieure et de secours.

- PC du Service d'Incendie et de Secours gréé au niveau site, dirigé par le COS adjoint assisté d'un officier chef PC chef de site.
- PC du Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG) avec un officier de liaison du niveau de **C**chef de site.
- PC du Commandant des Opérations d'Intervention Spécialisée (COIS) ou du chef de la force d'intervention de niveau 2 qui mène l'assaut (en attente de l'arrivée des forces de niveau 3), avec un officier supérieur de liaison du niveau de **C**chef de colonne ou site.

#### **4. Prise en compte particulières des policiers, gendarmes ou sapeurs-pompiers blessés :**

Le circuit d'évacuation est obligatoirement court vers un centre hospitalier préalablement identifié par le médecin de la force d'intervention spécialisée en liaison avec le SAMU. Il n'y a pas de passage au Poste Médical Avancé (PMA) ni régulation par le CRAA 15 qui est informé des évacuations auxquelles il a été procédé.

Un VSAV du soutien sanitaire opérationnel de niveau 2 (VSAV + ISP + VLM + MSP) est réservé et dédié à cette mission. Ce VSAV doit-être remplacé autant que de besoin s'il effectue une évacuation de personnel.

Le désarmement du personnel est effectué par les forces de sécurité intérieure avant son conditionnement dans le VSAV.

L'identité et le nombre des personnes blessées ne doivent à aucun moment être divulgués.

#### **5. Prise en compte des victimes :**

La prise en compte des victimes à partir des PRV se fera conformément aux dispositions arrêtées dans les **C**DG ORSEC acte de terrorisme hors NRBC et NOVI.

#### **6. **C**La formation :**

La manœuvre d'extraction des victimes exige une parfaite coordination entre le chef du groupe extraction et le chef tactique de l'unité des forces de sécurité intérieure engagée. De plus les sapeurs-pompiers porteurs d'EPI balistiques doivent être capables d'extraire des blessés, selon des procédés parfaitement coordonnés et avec l'appui permanent de la force d'intervention spécialisée.

Pour ce faire, sous la responsabilité du GSO qui pilotera et supervisera les actions de formation, les chefs de centre des unités affectataires de LOT EPIB mettront en œuvre des entraînements avec les forces d'intervention spécialisées de niveau 2 présentes sur le département de la Drôme : GID (PN), PSPG et PSIG-SABRE (GN).

**Ce document annule et remplace la version du 21 juin 2016.**

Le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Emmanuel JUGGERY

#### Destinataires :

- Tous personnels de la chaîne de commandement
- Tous CIS
- CTA/CODIS
- SSSM